

Contrat-cadre relatif aux wagons

Le présent contrat-cadre 401
régit la relation commerciale entre

Client

(selon commande dans le portail clients)

et

les Chemins de fer fédéraux suisses CFF Cargo SA

Bahnhofstrasse 12

CH-4600 Olten

(ci-après «**les CFF**»)

(«le client» et «les CFF», ci-après collectivement «**les parties**»)

concernant l'utilisation des wagons

Table des matières

1	Objet du contrat	4
2	Éléments constitutifs du contrat et ordre de priorité	5
3	Modèle d'utilisation des wagons «WagonFix»	5
3.1	Étendue des prestations	5
3.2	Contrat d'utilisation et modalités de commande	6
3.3	Maintenance	6
3.4	Rémunération	7
3.4.1	Prix par wagon.....	7
3.4.2	Taxe de stationnement et taxe de voie	7
3.4.3	Répartition des wagons et livraison des wagons vides avant le transport.....	7
3.4.4	Adaptations dans le cadre de la convention sur les quantités dans le trafic par wagons complets isolés (TWCI)	7
4	Modèle d'utilisation des wagons «WagonSpot»	8
4.1	Étendue des prestations	8
4.2	Contrat d'utilisation et modalités de commande	8
4.3	Maintenance	8
4.4	Délais de chargement.....	8
4.5	Rémunération	9
4.5.1	Prix par wagon.....	9
4.5.2	Taxe de stationnement et taxe de voie	9
4.5.3	Répartition des wagons vides	9
5	Modèle d'utilisation des wagons «WagonPlus»	9
5.1	Contrat d'utilisation et étendue des prestations.....	9
5.2	Répartition des wagons	10
5.3	Rémunération	10
5.3.1	Loyer et frais de mise à disposition et restitution des wagons	10
5.3.2	Taxe de stationnement.....	10
5.3.3	Répartition, mise à disposition et restitution des wagons	10

6	Vérification des wagons (pour «WagonFix» et «WagonSpot»).....	10
7	Nettoyage des wagons destinés au transport de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux (pour «WagonFix» et «WagonSpot»).....	11
8	Commande et restitution des wagons pour un transport concret (pour «WagonSpot»)	11
9	Utilisation et nettoyage des wagons, garage des wagons sur les voies de réseau (pour les trois modèles d'utilisation des wagons)	11
10	Manuels d'utilisation relatifs aux types de wagons (pour les trois modèles d'utilisation)	12
11	Directives de chargement	12
12	Responsabilité	12
12.1	Pour «WagonFix» et «WagonSpot»	12
12.1.1	Perte et endommagement d'un wagon	12
12.1.2	Domages causés par les wagons et/ou leur chargement	12
12.2	Mise à disposition tardive des wagons garantis (pour «WagonFix» et «WagonSpot»)	12
12.3	Pour «WagonPlus»	12
13	Assurance	13
14	Durée et fin du contrat	13
15	Dispositions finales	14
15.1	Conclusion	14
15.2	Cession	14
15.3	Exemplaires	14
15.4	Droit applicable et for	14
	Signatures	15

1 Objet du contrat

Si, outre la prestation de transport à convenir séparément (appelée «prestation principale», p. ex. contrat-cadre relatif au trafic par wagons complets isolés, au trafic combiné ou au trafic par trains complets et contrat de prestations de transport associé), le client souhaite que les CFF mettent à sa disposition des wagons, les trois modèles d'utilisation ci-après sont disponibles en tant que prestations accessoires:

1. WagonFix (cf. chiffre 3 ci-après)
2. WagonSpot (cf. chiffre 4 ci-après)
3. WagonPlus (cf. chiffre 5 ci-après)

Le présent contrat-cadre, y compris ses annexes, régit les droits et obligations des parties en matière de mise à disposition ou de location de wagons aux clients. L'acquisition concrète de la prestation et l'obligation de prestation ne s'appliquent toutefois qu'au moyen de contrats de bail individuels séparés, appelés «contrat(s) d'utilisation».

Le présent contrat-cadre s'applique à tout contrat d'utilisation établi en vertu de celui-ci.

Les dispositions du présent contrat-cadre prévalent sur celles contenues dans le contrat d'utilisation correspondant, sauf si ce dernier renvoie spécifiquement aux clauses du présent contrat-cadre qui doivent être expressément modifiées.

La condition préalable à l'acquisition de wagons ou à l'établissement d'un contrat d'utilisation est l'existence d'un contrat-cadre en vigueur relatif à la prestation principale (trafic par wagons complets isolés, trafic combiné ou trafic par trains complets) et d'un contrat de prestations de transport associé. Les droits et obligations réciproques découlant d'un contrat d'utilisation établi séparément conformément au présent contrat-cadre existent toutefois indépendamment du fait que le client, pendant la durée du contrat d'utilisation, acquiert effectivement des prestations de transport auprès des CFF en vertu d'un contrat-cadre en vigueur relatif à la prestation principale, et indépendamment également de toute raison pour laquelle aucune prestation de transport ne pourrait être acquise et/ou aucun transport ne pourrait être assuré.

2 Éléments constitutifs du contrat et ordre de priorité

Le présent contrat-cadre se compose des éléments suivants:

1. Présent contrat-cadre et annexe «Contrats d'utilisation»
2. Conditions générales Transports de marchandises (CG Transports de marchandises)
3. Prix et conditions
4. Manuels d'utilisation relatifs aux types de wagons
5. Fiche UIC concernant les directives de chargement, disponible sur le site Internet de l'UIC
6. Code de conduite CFF

Les éléments constitutifs listés ci-avant s'appliquent dans leur version la plus récente, à l'exception du chiffre 1. Conformément au chiffre 3 du document «Prix et conditions», la partie «Modèle d'adaptation des prix et de facturation (PAV)» reste fixe pour toute la durée du contrat convenue. Les adaptations sont communiquées au client, excepté pour le chiffre 5. Si le client ne fait pas opposition dans un délai de 14 jours, les adaptations sont considérées comme approuvées.

Si certains éléments constitutifs se contredisent, leur ordre est déterminé selon le listage précité.

Si les contrats d'utilisation relevant du présent contrat-cadre ou le contrat-cadre lui-même n'ont pas encore été confirmés avant l'acquisition de la première prestation, ils sont réputés approuvés par le client, y compris le présent contrat-cadre et les autres éléments constitutifs susmentionnés, lors de l'attribution de l'ordre aux CFF. Les CFF n'acceptent pas tacitement une éventuelle contre-offre du client, qui restera sans effet.

Les conditions contractuelles juridiques et commerciales du client (CG, etc.) ne s'appliquent pas. Les renvois aux conditions contractuelles du client (p. ex. dans un courrier de confirmation) sont sans effet.

3 Modèle d'utilisation des wagons «WagonFix»

3.1 Étendue des prestations

Le client réserve un nombre de wagons à définir dans un contrat d'utilisation séparé pour une durée à convenir d'au moins un an. Les CFF garantissent au client la disponibilité de ce nombre de wagons (pour autant que toutes les conditions soient remplies, notamment la réservation en temps utile par le client). Afin de pouvoir garantir la disponibilité, une réserve technique est ajoutée au nombre de wagons garantis (cf. chiffre 3.4.1).

Si des wagons ne sont pas disponibles en raison de travaux de réparation, de maintenance ou de révision

dont les CFF sont responsables, ces derniers mettent à disposition des wagons de remplacement jusqu'à atteindre le nombre de wagons garantis. Le client ne peut faire valoir aucun autre droit à l'encontre des CFF. Si les wagons sont indisponibles pour des raisons qui relèvent du client (cf. chiffre 12.1), les CFF ne sont pas tenus de fournir des wagons de remplacement; les wagons non disponibles sont déduits du nombre de wagons garantis. Le client doit payer le prix par wagon pour le nombre de wagons réservés et garantis.

Les wagons ne peuvent être utilisés que pour des transports effectués avec les CFF.

Les wagons peuvent également être utilisés pour des transports en trafic international convenus avec les CFF. Les roulements convenus dans le contrat de prestations de transport séparé ne peuvent toutefois être garantis qu'en Suisse. Si les roulements à l'étranger durent plus longtemps que prévu, les CFF déclinent toute responsabilité à cet égard et ne sont pas tenus de mettre des wagons de remplacement à la disposition du client. Au contraire, ces wagons sont déduits de la quantité convenue et garantie. Si des wagons de remplacement pouvaient néanmoins être mis à disposition, ils seraient facturés séparément au client.

Sont exclus des dispositions du paragraphe précédent les roulements à l'étranger que les CFF acquièrent de manière contraignante à des sous-traitants étrangers à la demande du client. Dans de tels cas, les roulements sont également garantis à l'étranger.

3.2 Contrat d'utilisation et modalités de commande

Lors de l'établissement d'un contrat d'utilisation, les parties s'entendent, au plus tard à la fin du mois de septembre de l'année précédente, sur le nombre de wagons garantis, le type de wagons, le prix concret par wagon, la durée d'utilisation des wagons et d'autres détails pour l'année suivante ou pour une durée contractuelle plus longue.

Lors d'une réservation de prestations de transport, le client peut recourir aux wagons garantis des CFF.

Le client doit commander les wagons au moins 48 heures avant le transport via le portail clients. S'il ne respecte pas ce délai, les wagons garantis peuvent ne pas toujours être mis à disposition et les CFF ne sont alors pas tenus de verser des dommages-intérêts.

La répartition des wagons vides avant chargement et après déchargement incombe aux CFF.

3.3 Maintenance

Les CFF prennent en charge tous les frais de maintenance des wagons, sauf dispositions contraires dans

le présent contrat (notamment au chiffre 12.1).

La gestion des wagons avariés est assurée par les CFF.

Les frais de transport jusqu'à l'atelier sont pris en compte dans les frais de répartition des wagons, qui s'élèvent à 3% du coût des wagons (cf. chiffre 3.4.3). Sont exclus de ces dispositions les frais de transport jusqu'à l'atelier en Suisse et à l'étranger faisant suite à des dommages selon le chiffre 12.1.

3.4 Rémunération

3.4.1 Prix par wagon

Le prix par wagon est défini dans un contrat d'utilisation séparé et facturé au client mensuellement ou trimestriellement à terme échu pour le nombre de wagons garantis convenu. Les coûts liés à la réserve technique sont déjà inclus dans les coûts des wagons garantis.

Le prix par wagon est dû indépendamment du fait que le client acquiert des prestations de transport auprès des CFF pendant la durée du contrat d'utilisation, et indépendamment également de toute raison pour laquelle aucune prestation de transport ne pourrait être acquise et/ou aucun transport ne pourrait être assuré.

Si le client utilise plus de wagons que le nombre garantis convenu dans le contrat, il doit verser une rémunération séparée pour les wagons utilisés en supplément sur la base des tarifs prévus dans le modèle d'utilisation «WagonSpot» (cf. chiffre 4.5).

3.4.2 Taxe de stationnement et taxe de voie

Aucune taxe de stationnement ne sera facturée au client en Suisse. Le client paie toutefois la taxe de voie pour le garage sur les voies de réseau conformément au document «Prix et conditions» (cf. chiffre 9).

Aucune taxe n'est due sur les voies du client ou les voies privées.

3.4.3 Répartition des wagons et livraison des wagons vides avant le transport

Un supplément de 3% du prix par wagon est généralement facturé pour la répartition des wagons.

Des frais sont en outre facturés pour la livraison du wagon vide avant le transport conformément au document «Prix et conditions».

3.4.4 Adaptations dans le cadre de la convention sur les quantités dans le trafic par wagons complets isolés (TWCI)

Si un client ayant conclu une convention sur les quantités relevant du contrat-cadre TWCI est impacté négativement par une adaptation de l'offre et du réseau sur une relation donnée et s'il a, de ce fait,

transféré (tous) ses volumes sur cette relation, le nombre de wagons réservés est réduit en conséquence.

4 Modèle d'utilisation des wagons «WagonSpot»

4.1 Étendue des prestations

Le modèle d'utilisation «WagonSpot» consiste en la mise à disposition à court terme de wagons par les CFF pour un transport individuel spécifique du client. Le recours à ce modèle, c'est-à-dire l'acquisition à court terme d'un wagon, présuppose que des wagons soient disponibles à court terme auprès des CFF. Les CFF ne sont pas tenus de disposer de wagons «en réserve».

Les wagons ne peuvent être utilisés que pour des transports intérieurs par les CFF. Toute infraction à ces dispositions est sanctionnée conformément au chiffre 8.

4.2 Contrat d'utilisation et modalités de commande

Un contrat d'utilisation individuel n'est établi que si le client commande un wagon auprès des CFF au moins 48 heures avant le transport via le portail clients (cf. également chiffre 8) et que la commande est acceptée ou confirmée par les CFF.

L'attribution des wagons pour le transport est assurée par les CFF et confirmée séparément pour le transport via le portail clients. Lors de la commande de transport, le client doit impérativement indiquer si le transport doit également avoir lieu si aucun wagon ne peut être mis à disposition par les CFF.

La répartition des wagons vides avant chargement et après déchargement incombe aux CFF.

4.3 Maintenance

Les CFF prennent en charge tous les frais de maintenance des wagons, sauf dispositions contraires dans le présent contrat (notamment au chiffre 12.1).

4.4 Délais de chargement

Le client est tenu de respecter les délais de chargement suivants:

- Chargement ou déchargement de wagons: 24 heures
- Nouveau chargement de wagons: 48 heures

Le délai de chargement gratuit démarre au début de la fenêtre de desserte de livraison du wagon et se termine au bout des 24 ou 48 heures susmentionnées. Si l'échéance de ce délai tombe en dehors d'une fenêtre de desserte, le délai de chargement est prolongé gratuitement jusqu'à la fenêtre de desserte de

livraison ou d'enlèvement suivante.

Les délais de chargement s'appliquent dans les fenêtres du lundi au vendredi, 24 heures sur 24. Si un point de desserte est également desservi le samedi, la fenêtre court jusqu'au samedi à 12h00.

4.5 Rémunération

4.5.1 Prix par wagon

Les prix d'utilisation des wagons figurent dans le document «Prix et conditions». Ils sont facturés par transport et indiqués séparément du transport.

4.5.2 Taxe de stationnement et taxe de voie

Après dépassement du délai de chargement prévu au point 4.4, une taxe de stationnement est imputée conformément au document «Prix et conditions». La taxe de stationnement est facturée au payeur du port. Le client assume toutefois l'entière responsabilité des factures impayées du payeur de port.

La taxe de stationnement est facturée à l'heure, toute heure entamée étant due en intégralité.

La taxe de stationnement n'est pas facturée les week-ends et jours fériés nationaux, excepté lorsque la place de chargement est desservie le samedi (8h00-12h00).

Le client paie la taxe de voie pour garage sur les voies de réseau conformément au document «Prix et conditions» (cf. chiffre 9).

Aucune taxe n'est due sur les voies du client ou les voies privées.

Le client veille à ce que les dispositions du document «Prix et conditions» relatives à la taxe de stationnement et à la taxe de voie soient respectées par les tiers auxquels il fait appel. À cet égard, les CFF sont en droit de faire valoir leurs prétentions directement auprès du client. Le client est seul responsable de l'instruction des tiers auxquels il fait appel.

4.5.3 Répartition des wagons vides

Des frais sont en outre facturés pour la livraison du wagon vide avant le transport conformément au document «Prix et conditions».

5 Modèle d'utilisation des wagons «WagonPlus»

Les CFF peuvent sous-louer à leurs clients, pour une durée déterminée, des wagons qu'ils ont eux-mêmes loués à des tiers («loueurs tiers»).

5.1 Contrat d'utilisation et étendue des prestations

Les conditions du modèle d'utilisation «WagonPlus» dépendent du contrat de bail sous-jacent (contrat de bail principal) conclu entre les CFF et le loueur tiers. Les différentes conditions sont définies entre les parties dans un contrat d'utilisation séparé (appelé contrat d'utilisation «WagonPlus»).

Les parties conviennent toutefois dans le présent contrat-cadre que les conditions de location découlant du contrat de bail principal entre les CFF et le loueur tiers sont en principe transférées au client.

Les wagons sont alors à la disposition exclusive du client conformément au contrat d'utilisation à conclure séparément. La remise et l'utilisation des wagons sont régies par le contrat d'utilisation séparé.

5.2 Répartition des wagons

La répartition des wagons avant chargement et après déchargement incombe au client. À la demande du client, les CFF peuvent prendre en charge ce service pour lui par le biais d'un contrat d'utilisation. Dans ce cas, un supplément de 3% du prix par wagon est facturé.

5.3 Rémunération

5.3.1 Loyer et frais de mise à disposition et restitution des wagons

Le loyer des wagons est défini dans un contrat d'utilisation séparé. Il est fixé en fonction du prix du marché et majoré d'un supplément de service. Le loyer est facturé au client conformément au contrat d'utilisation séparé à l'avance.

Les loyers sont dus indépendamment du fait que le client acquiert effectivement des prestations de transport auprès des CFF pendant la durée du contrat d'utilisation, et indépendamment également de toute raison pour laquelle aucune prestation de transport ne pourrait être acquise et/ou aucun transport ne pourrait être assuré.

5.3.2 Taxe de stationnement

Aucune taxe de stationnement n'est facturée au client. Le client continue toutefois de payer la taxe de voie pour le garage sur les voies de réseau conformément au document «Prix et conditions» (cf. chiffre 9).

Aucune taxe n'est due sur les voies du client ou les voies privées.

5.3.3 Répartition, mise à disposition et restitution des wagons

Le client doit s'acquitter des frais de transport inhérents à la remise et à la restitution des wagons. Les détails sont réglés dans le contrat d'utilisation séparé.

6 Vérification des wagons (pour «WagonFix» et «WagonSpot»)

Avant le chargement, le client est tenu de vérifier si les wagons fournis conviennent à l'utilisation prévue contractuellement et sont exempts de défauts visibles, salissures comprises. Il doit immédiatement signaler toute réclamation à l'assistant clientèle. Si aucune déclaration de cette nature n'a été effectuée

par le client, le wagon est considéré comme adapté et exempt de défauts visibles (cf. en outre chiffres 12.1.1 et 8, al. 3).

7 Nettoyage des wagons destinés au transport de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux (pour «WagonFix» et «WagonSpot»)

Si un wagon destiné au transport de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux est souillé, le client supporte tous les frais liés au nettoyage (humide) conformément au document «Prix et conditions» afin de garantir la sécurité alimentaire.

8 Commande et restitution des wagons pour un transport concret (pour «WagonSpot»)

La mise à disposition des wagons est considérée comme convenue lorsque sont communiqués au client le lieu et les conditions de remise suite à sa commande de wagons sans opposition immédiate de sa part.

En cas d'utilisation illicite (p. ex. recours à un wagon n'ayant pas été commandé, attribué ou loué), les CFF prélèvent un forfait journalier de CHF 800.– par wagon jusqu'au jour de restitution du wagon vide.

Lors de la commande d'un wagon, la destination finale doit être correctement indiquée. Si cette information n'est pas fournie, il se peut que le wagon soit mis à disposition par les CFF à un autre moment que celui souhaité et que cela ne puisse être confirmé qu'après prise de contact. Si le client indique la destination du wagon lors de la commande et la modifie pendant le transport, des frais supplémentaires de CHF 1500.– par cas sont facturés.

Le client annonce que les wagons vides sont prêts à être enlevés directement via le portail clients.

9 Utilisation et nettoyage des wagons, garage des wagons sur les voies de réseau (pour les trois modèles d'utilisation des wagons)

Le client est tenu d'utiliser les wagons qui lui sont confiés exclusivement aux fins prévues.

Il incombe au client de vider entièrement les wagons déchargés et de les nettoyer. Il doit en outre veiller à la présence de toutes les pièces amovibles.

Si l'expéditeur ou le destinataire n'est pas en mesure de réceptionner dans les temps les wagons qui lui sont destinés et si ces wagons doivent dès lors être garés sur des voies de réseau, des frais de voie sont dus pour ces wagons conformément au document «Prix et conditions». Dans ce cas et conformément au même document, les frais supplémentaires de transport et de manœuvre sont également facturés au client. Ces frais sont également dus lorsque les wagons sont garés sur une voie de réseau à la demande

du client. Les frais de voie sont facturés pour chaque heure entamée.

10 Manuels d'utilisation relatifs aux types de wagons (pour les trois modèles d'utilisation)

Le client doit respecter les manuels d'utilisation dans leur version en vigueur conformément au chiffre 2 du présent contrat-cadre.

11 Directives de chargement

Les directives de chargement applicables conformément au chiffre 2 du présent contrat-cadre doivent être respectées pour les trois modèles d'utilisation des wagons.

12 Responsabilité

12.1 Pour «WagonFix» et «WagonSpot»

12.1.1 Perte et endommagement d'un wagon

Le client répond de tous les dommages causés aux wagons, y compris les dommages consécutifs avec p. ex. des coûts de transport vers l'atelier, causés par lui-même ou par un tiers mandaté par lui. De tels dommages doivent être immédiatement signalés à l'assistant clientèle.

Le client n'est pas tenu pour responsable lorsque le dommage a été occasionné par un défaut déjà existant au moment de la remise et immédiatement signalé aux CFF. Si aucune annonce n'a été effectuée et que les CFF constatent un dommage lors de l'enlèvement du wagon, il revient au client de prouver que ni lui ni un tiers qu'il a mandaté n'est responsable de la détérioration. S'il n'est pas en mesure d'apporter cette preuve, le client répond du dommage et des frais supplémentaires qui en résultent.

12.1.2 Dommages causés par les wagons et/ou leur chargement

Le client est responsable des dommages causés par le wagon (en particulier les dommages résultant du non-respect des directives de chargement) qui sont imputables à des actes ou omissions commis pendant que le wagon se trouvait sous sa garde (en particulier pendant le chargement et le déchargement). Cela vaut aussi pour les dommages consécutifs. Le client est également responsable des dommages causés par les marchandises transportées.

La partie responsable dédommagera l'autre partie en cas de prétentions de tiers.

12.2 Mise à disposition tardive des wagons garantis (pour «WagonFix» et «WagonSpot»)

Si les CFF ne livrent pas les wagons au moment fixé, ils versent au client une indemnité forfaitaire de CHF 400.– par wagon concerné. Le client ne peut faire valoir aucune autre prétention.

12.3 Pour «WagonPlus»

La responsabilité pour tous les dommages causés au wagon et pour tous les dommages causés par le

wagon ou les marchandises transportées (y compris les dommages consécutifs) est régie par le contrat d'utilisation. Les parties conviennent toutefois dans le présent contrat-cadre que le client dégage les CFF de toute responsabilité vis-à-vis des prétentions du tiers loueur dans la mesure où celles-ci ne sont pas imputables à une faute des CFF. Les CFF informent le client des revendications formulées par le loueur tiers.

Le client est également responsable des dommages causés par les marchandises transportées.

13 Assurance

Les CFF garantissent, pour toute la durée du contrat-cadre, l'existence et le maintien d'une assurance responsabilité civile d'entreprise ou professionnelle adéquate couvrant les dommages matériels et corporels ainsi que les dommages pécuniaires résultant de ces derniers. Le montant garanti s'élève à au moins CHF 20 millions par sinistre et par année civile. Les CFF doivent garantir qu'ils disposent d'une couverture d'assurance adéquate pour toute la durée du contrat.

Le client garantit, pour la durée du contrat-cadre, l'existence et le maintien d'une assurance responsabilité civile d'entreprise ou professionnelle adéquate couvrant les dommages matériels et corporels ainsi que les dommages pécuniaires résultant de ces derniers. Le montant assuré s'élève à au moins CHF 20 millions par sinistre et par année civile. Le client doit garantir qu'il dispose d'une couverture d'assurance adéquate pour toute la durée du contrat.

14 Durée et fin du contrat

Le présent contrat-cadre prend effet le xx.xx.20xx et est conclu pour une durée déterminée jusqu'au xx.xx.20xx. Un ou plusieurs contrat(s) d'utilisation peuvent être conclus simultanément en tant qu'annexe du présent contrat-cadre. Les prestations définies dans les contrats d'utilisation correspondants sont limitées à la durée convenue pour chaque prestation et ne peuvent être résiliées de manière anticipée.

Si les contrats-cadres relatifs à la prestation principale et les contrats de prestations de transport associés deviennent caducs pour quelque raison que ce soit, le présent contrat-cadre ainsi que les contrats d'utilisation associés établis conformément aux chiffres 3 et 4 deviennent également caducs, une fois atteinte la date de fin de validité des derniers contrats de prestations de transport conclus en vertu du contrat-cadre correspondant relatif à la prestation principale, à l'exception toutefois des contrats d'utilisation relatifs au modèle d'utilisation «WagonPlus» (chiffre 5). Si les contrats-cadres relatifs à la prestation principale sont résiliés à titre extraordinaire, le présent contrat-cadre ainsi que tous les contrats d'utilisation associés établis conformément aux chiffres 3 et 4 prennent fin à la même date, à l'exception toutefois des contrats d'utilisation relatifs au modèle d'utilisation «WagonPlus» (chiffre 5).

Les préavis et dates de résiliation ordinaires éventuels concernant le modèle d'utilisation «WagonPlus»

(chiffre 5) sont régis par les contrats d'utilisation séparés «WagonPlus».

15 Dispositions finales

15.1 Conclusion

Le présent contrat-cadre ainsi que les contrats d'utilisation séparés établis conformément aux chiffres 3 et 5, complétés par les éléments constitutifs du contrat correspondants, comprennent l'ensemble des accords conclus entre les parties. Ils sont signés au moyen d'une signature électronique avancée. Le client a également la possibilité d'accepter le contrat-cadre ainsi que les contrats d'utilisation établis conformément aux chiffres 3 et 5 au moyen d'un courriel de confirmation. Demeurent réservées les dispositions du chiffre 2, paragraphe 4 ci-avant, relatives à la conclusion des contrats-cadres et/ou des contrats d'utilisation non encore validés par l'attribution de l'ordre aux CFF.

Pour le modèle d'utilisation des wagons «WagonSpot» (cf. chiffre 4), la conclusion du contrat-cadre séparé et des contrats d'utilisation, y compris leurs éléments constitutifs respectifs, s'effectuent via le portail clients (cf. chiffre 4.2 à ce sujet).

15.2 Cession

Les parties ne peuvent pas céder ou transférer à des tiers des droits ou obligations découlant du contrat, dans leur ensemble ou individuellement, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

15.3 Exemplaires

Le contrat-cadre et les contrats d'utilisation (y compris les éléments constitutifs correspondants) sont transmis au client sous forme électronique, sauf pour le modèle d'utilisation «WagonSpot». Si les documents contractuels sont signés à la main, ils sont établis en deux exemplaires. Les parties reçoivent chacune un exemplaire signé, annexes comprises.

15.4 Droit applicable et for

Le présent contrat-cadre (y compris l'ensemble des contrats et prestations conclus dans ce cadre) est exclusivement régi par le droit suisse. L'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (conclue à Vienne le 11 avril 1980, CVIM) et des normes de renvoi du droit international privé est expressément exclue. Le for exclusif est Bâle.

Signatures

Pour le client

Nom du client

Rue n°

Pays-NPA Localité

.....
(Lieu, date)

.....
XXXXXXXX XXXXXX
Fonction

.....
XXXXXX XXXXXXXX
Fonction

Pour les CFF

Chemins de fer fédéraux suisses CFF Cargo SA
Bahnhofstrasse 12
CH-4600 Olten

.....
(Lieu, date)

.....
XXXXXXXX XXXXXX
Sélectionner un élément.

.....
XXXXXX XXXXXXXX
Key Account Manager